



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

**20 DEC 2023**

L'an 2023, le 15 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 07/12/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

**Excusé(s)** : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

**Absents** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_09\_02 – BROYAGE DES VÉGÉTAUX STOCKÉS SUR LA PLATEFORME DES DÉCHETS VERTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

M. le maire rappelle la création d'une plateforme à déchets il y a environ 2 ans.

M. le maire expose que celle-ci a rapidement atteint ses limites de stockage en raison notamment cette année de travaux d'élagage le long des voies communales.

M. le maire propose de procéder au broyage des végétaux stockés sur la plateforme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. APPROUVE les travaux de broyage des déchets verts collectés sur la plateforme ;
2. APPROUVE le devis de la Société LG Environnement PAYSAGISTE (63230 ST OURS) pour un montant H.T. de 4 340,00 € (5 208,00 € T.T.C.)
3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC 2023

Besler  
Levrault

ID : 063-216302380-20231215-2023\_09\_02-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 18/12/2023*

**Le Maire**

**Vladimir LONGCHAMBON**



**Le secrétaire de séance**

**Guy LEMAITRE**